

CARTE D'INVALIDITE

↪ Qu'est-ce que la carte d'invalidité ?

La carte d'invalidité civile a pour but d'attester que son détenteur est handicapé

↪ Qui peut en bénéficier ?

Une carte d'invalidité est délivrée à toute personne

- ☞ Qui a été classée en 3^e catégorie de la pension d'invalidité de la Sécurité sociale.
- ☞ Ou dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % (apprécié suivant le guide-barème annexé au décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004)

La demande de carte d'invalidité est adressée à la M.D.P.H.I. Après instruction de la demande, la carte sollicitée est attribuée par la C.D.A.P.H.

La demande de carte d'invalidité donne lieu à une évaluation par l'équipe pluridisciplinaire, sauf lorsqu'elle est présentée par une personne titulaire d'une pension d'invalidité de 3^{ème} catégorie

La carte d'invalidité mentionnée à l'Article L. 241-3 est surchargée d'une mention "besoin d'accompagnement" :

- ☞ Pour les enfants ouvrant droit au 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- ☞ Pour les adultes qui bénéficient de l'élément "aides humaines" de la prestation de compensation ou qui perçoivent, d'un régime de Sécurité sociale, une majoration pour avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, ou qui perçoivent l'A.P.A. ou qui bénéficient de l'allocation compensatrice pour tierce personne.

Cette mention permet d'attester de la nécessité pour la personne handicapée d'être accompagnée dans ses déplacements.

La carte peut également porter la mention "cécité", dès lors que la vision centrale de la personne handicapée est inférieure à 1/20 de la normale.

☞ **Avantages dans les lieux publics**

Cette carte permet notamment d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public, tant pour son titulaire que pour la personne qui l'accompagne dans ses déplacements. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente. Cette disposition doit être rappelée par un affichage clair et visible dans les lieux dans lesquels ce droit s'exerce.

☞ **Avantages financiers**

La carte d'invalidité donne droit :

- ☞ A des avantages fiscaux : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, frais d'aide à domicile, exonération des cotisations patronales de sécurité sociale.
- ☞ A une exonération éventuelle de la redevance audiovisuelle,
- ☞ A diverses réductions tarifaires librement déterminées par les organismes exerçant,
- ☞ Une activité commerciale.

☞ **Durée d'attribution**

Une carte d'invalidité est délivrée à titre définitif ou pour une durée déterminée. Lorsque la carte d'invalidité est attribuée pour une durée déterminée, cette dernière ne peut être inférieure à 1 an, ni excéder 10 ans.

☞ **Textes de référence**

- ✓ Décret n°2005-1714 du 29 décembre 2005.
- ✓ Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.
- ✓ Code de l'Action Sociale et des Familles, Article R. 241-12, 13, 14 et 15.